

## Département des Pyrénées Orientales

## COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

# ARRETE N° 2023-490 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE Attaché Principal

### Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

#### ARRETE

Article ler: Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit

NOM – Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1 – DANNEELS Eve	Attaché Territorial à 35/35 <sup>ème</sup> - 5 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2023
(Examen pro)	échelon	

## Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme.

<u>Article 2</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 19 octobre 2023.

Le Maire,

Alain GOT.



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.